

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	
13 décembre 2025	
DATE DE CONVOCATION	
07 décembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
16 décembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	21
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **TREIZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est rassemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, GASSA.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM BALUT, GHOUL, MARC, GODEFROY, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, POUHÉ, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. BALUT à Mme DUVALLET, M. GHOUL à Mme ALTUNTAS, M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. SABIRI à M. GRESSENT, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. LEGO, Mme POUHÉ à M. AVOLLÉ, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DEBOISSY.

M. Mark GUILLON
est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°15

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA
QUALITÉ DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport mis à disposition du public, doit être approuvé au plus tard le 31 décembre de l'année 2025.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et les indications sur le financement de l'investissement.

Il en ressort plusieurs points :

En 2024, près de 5,5 millions de m3 d'eau potable ont été distribués aux usagers du nouveau territoire, provenant de 16 points de captages. Près de 3,7 millions de m3 d'eaux usées ont été traitées par les 14 stations d'épuration du territoire.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/07/1975
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

L'eau potable est exploitée via une délégation de service public d'une durée de 7 ans depuis le 1^{er} janvier 2022 (Veolia).

Depuis janvier 2021, de nouvelles substances ont été introduites dans le contrôle sanitaire des eaux en application de la directive de l'Union Européenne et des recommandations du Ministère de la santé. Trois nouveaux sous-produits de la dégradation de pesticide ont ainsi été intégrés au contrôle de l'eau dans la région.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est égal à 100% sur la totalité des secteurs.

Concernant les paramètres physico-chimiques, le taux de conformité établi par l'ARS est inférieur à 100% pour certaines unités de distribution, en raison de l'introduction de nouveaux paramètres dans le cadre du contrôle sanitaire en octobre 2023.

En 2023 et de janvier à avril 2024, la qualité de l'eau pour le métabolite R471811 du Chlorotalonil a été classée comme insuffisante en raison du dépassement de la limite de qualité provisoire de 0,1 µg/L mise en place en attendant les conclusions de l'ANSES, qui a ensuite rendu son avis sur une limite à 0,9 µg/L fixée en avril 2024.

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 76,8 %, ce qui est en baisse (80,3 % en 2023). Les efforts de recherche de fuite et de renouvellement sont à poursuivre.

Suite à son schéma directeur d'eau potable, l'Agglomération a mis en place une programmation pluriannuelle d'investissement de renouvellement des réseaux.

Les 110 hectares de surface agricole utile du périmètre de protection rapprochée des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014. Cette protection permet de pérenniser la qualité de la ressource en eau sur ce captage stratégique.

Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2022 via le groupement SAUR-Maillot pour le lot réseau et Eau de Normandie (SUEZ) pour le lot stations.

Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement. Un appel d'offre est en cours pour choisir les nouveaux prestataires au 1^{er} janvier 2026.

Une unité de méthanisation des boues des stations d'épuration est envisagée. Les études préliminaires seront lancées fin 2025.

En 2025, le prix global de l'eau et de l'assainissement, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- Pour les usagers en assainissement non-collectif de 2,02€/m³ à 2,03€/m³ TTC (contre 1,68€/m³ à 1,86€/m³ TTC en 2024), soit une augmentation de + 9 à +20%

- Pour les usagers en assainissement collectif de 4,52€/m³ à 4,53 €/m³ (contre 4,20€/m³ à 4,41 €/m³ en 2024), soit une augmentation de +3 à +8%

Cette tarification du service public de l'eau potable a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs seront harmonisés en 3 ans à partir de 2022 sur tout le territoire.

Comme dans beaucoup de secteurs, il est aussi à noter que les coûts des travaux ont subi une forte augmentation.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2024 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET